

Comment régler vos cotisations et contributions sociales ?

Vous pouvez procéder au paiement de vos cotisations et contributions par :

- Prélèvement ;
- Télé-règlement ;
- Virement bancaire.

Le RIB de votre MSA est disponible dans votre espace privé sur le site internet msa.fr.

Pour plus de simplicité, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique (mensuel ou à échéance) pour vos prochains appels de cotisations. Pour cela vous pouvez compléter les formulaires de demande de prélèvements disponibles sur le site msa.fr ou directement sur votre espace privé.

Quel est l'avantage d'un paiement dématérialisé ?

La MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir celui qui vous convient le mieux. Le prélèvement automatique reste la solution la plus pratique. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

Nous vous rappelons que la réglementation impose d'effectuer le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée. En cas de paiement non dématérialisé, une majoration de 0,2% du montant du paiement est applicable.

Si vous êtes en zone blanche et que vous n'avez pas accès à un moyen de paiement dématérialisé, vous pouvez utiliser un moyen de paiement non dématérialisé, sans majoration, en l'indiquant dans la case dédiée sur votre déclaration de revenus professionnels "*Vous êtes en zone non desservie par internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée*".

Quelles sont vos obligations ?

Il est important de régler vos cotisations et contributions sociales à leur date d'échéance. Celle-ci figure sur votre courrier.

Après cette date, vous serez redevable d'une majoration de 5% ainsi que d'une majoration complémentaire de 0,2% du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de la date d'échéance.

Vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos cotisations et contributions ?

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Si vous êtes dans l'impossibilité de payer vos cotisations sociales dans les délais indiqués, vous pouvez demander à votre MSA un échéancier de paiement.

Plus d'informations sur msa.fr/msa/exploitant/aides-au-paiement-des-cotisations

Si vous avez subi une crise ou une calamité agricole, ou si vos revenus sont faibles, vous pouvez contacter votre MSA pour connaître les éventuelles modalités de prise en charge partielle de vos cotisations.

Retrouvez l'ensemble des aides en cas de difficultés professionnelles sur msa.fr/pass-agri

Les conditions de remise de pénalités et majorations de retard Vos voies de recours

Les conseils d'administration des MSA ou les Commissions de recours amiable ayant reçu délégation peuvent accorder la remise totale ou partielle des pénalités et majorations de retard.¹ La majoration complémentaire² peut faire l'objet d'une remise lorsque les cotisations ont été acquittées dans le délai de 30 jours qui suit la date limite d'exigibilité ou à titre exceptionnel, en cas d'évènements présentant un caractère irrésistible et extérieur.³

En complément, les directeurs des MSA sont compétents pour accorder la remise totale ou partielle de ces pénalités et majorations de retard lorsque celles-ci ne dépassent pas un seuil autorisé.⁴

Si vous souhaitez effectuer une demande de remise de pénalités ou de majorations de retard, vous devez saisir la commission de recours amiable (CRA) de votre MSA :

- La demande de remise de pénalités ou majorations de retard doit être écrite et motivée.
- Elle doit être formulée dans le délai de six mois à compter du paiement de la totalité des cotisations et contributions sociales ayant donné lieu à l'application des pénalités et des majorations de retard, sous peine de prescription.
- La demande de remise doit être adressée à la Commission de recours amiable, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Adresse CRA :
MSA Midi-Pyrénées Nord
180 avenue Marcel Unal
82014 MONTAUBAN Cedex

La conclusion d'un échéancier de paiement des cotisations et contributions sociales vaut, pour le débiteur, demande implicite de remise des pénalités et majorations de retard prévue à l'alinéa précédent. Toutefois, lorsque l'échéancier n'est pas respecté, une demande de remise doit être formulée dans les conditions qui viennent d'être exposées.

Les décisions sont notifiées au demandeur de la remise.

Dans un second temps, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de rejet de la demande, ou, en l'absence de réponse de la commission de recours amiable ou du Directeur/Directrice, à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la demande de remise (valant dans ce cas rejet implicite de la demande), un recours pourra être formé devant le Tribunal judiciaire compétent.

¹ article R.731-75 du CRPM / articles L.731-13-2, R.731-20, D.731-41 et au premier alinéa de l'article R.731-68 du CRPM.

² mentionnée au deuxième alinéa de l'article R.731-68 du CRPM.

³ Aucune remise ne peut être accordée sur les majorations portant sur des cotisations dues à titre personnel à la suite du constat de l'infraction relative au travail dissimulé par dissimulation d'activité défini à l'article L.8221-3 du code du travail.

⁴ Ils sont compétents dès lors que les demandes de remise portent sur des montants inférieurs ou égaux à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé du budget, du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de l'agriculture, soit à 1% du plafond annuel de la sécurité sociale de l'année en cours pour les contributions et contributions sociales des personnes non salariées des professions agricoles (arrêté du 30 juin 2016).